

Décret n° 2004-439 du 18 Octobre 2004
portant nomination des commandants de région
de gendarmerie de la gendarmerie nationale.
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu, le décret n° 2001-195 du 11 avril 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Les officiers dont les noms et prénoms suivent sont nommés à la gendarmerie nationale en qualité de :

- **Commandant de la région de gendarmerie de Brazzaville :**
Colonel Pascal ABIA
- **Commandant de la région de gendarmerie du Kouilou :**
Lieutenant-colonel Roger IBATA - YHOMBY

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-439

Fait à Brazzaville, le 18 Octobre 2004

Denis SASSOU - NGUESSO

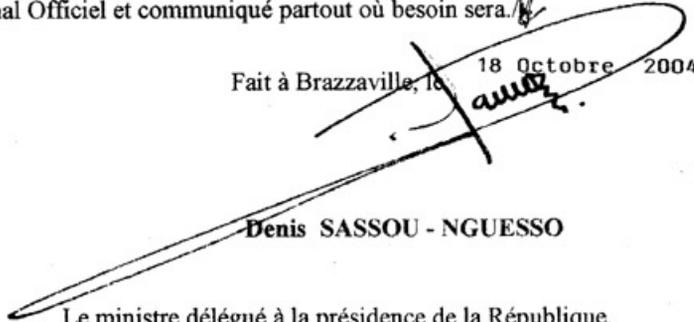
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY

Le ministre délégué à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale,



Général de division Jacques Yvon NDOLOU